

RUCHERS ECOLES DES SOURCES (Cestas)
et DU PARC BORDELAIS (Bordeaux)

S T A T U T S

Article 1 – Forme

Il est formé, entre les soussignés et les personnes morales ou physiques qui adhèrent aux présents statuts et qui rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet de dynamiser l'apiculture par :

- des actions d'initiation à l'apiculture
- la vulgarisation des techniques apicoles
- des actions dans le domaine sanitaire (précaution à prendre vis-à-vis des pesticides)
- des animations, communications, informations se rapportant à l'apiculture
- la rationalisation de la production des produits de la ruche : miel, pollen, cire, propolis, etc
- l'étude des plantes mellifères
- de favoriser un environnement de qualité pour et par le maintien de l'abeille, principal agent pollinisateur
- l'aide aux apiculteurs.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de l'Association est :

RUCHERS ECOLES DES SOURCES à CESTAS ET DU PARC BORDELAIS

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé 132 Chemin des Sources 33610 CESTAS

Article 5 – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Adhérents

Sont membres de l'Association, après adhésion, les apiculteurs à titre principal ou amateurs.

Article 7 – Composition

Assemblée générale : les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale

- *Extraordinaire* lorsque les décisions se rapportent à une modification des statuts
- *Ordinaire* dans les autres cas.

L'Assemblée générale se compose de tous les membres à jour de cotisation. Nul ne peut s'y faire représenter que par un adhérent. Tout adhérent ne peut être porteur que de deux mandats de représentation.

Article 8 – Réunions

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration un mois minimum avant la réunion.

Article 9 –

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit exceptionnellement et peut être convoquée, soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins un quart des adhérents, lorsque les uns ou les autres le jugent utile.

Article 10 – Ordre du jour

Chaque adhérent reçoit une convocation indiquant l'ordre du jour dressé par le Conseil d'Administration. Un adhérent peut demander qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour. Dans ce cas, il doit le faire par écrit 15 (QUINZE) jours au moins avant la réunion.

Article 11 –

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci.

Les votes de l'Assemblée générale sont réalisés à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Chaque adhérent a droit à un maximum de trois voix, la sienne et celles des deux adhérents qu'il peut représenter.

Article 12 – Rôle de l'Assemblée Générale ordinaire

- Elle entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion morale et financière de l'Association
- Elle approuve et redresse les comptes de l'exercice clos
- Elle pourvoit au vote des administrateurs
- Elle se prononce sur la révocation d'un adhérent pour faute grave
- Elle délibère sur toute question d'intérêt général à l'exception de celles comportant une modification des statuts

Article 13 – Quorum

Pour délibérer, l'Assemblée Générale ordinaire doit être composée du quart au moins de ses membres. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle et lors de cette seconde réunion, elle peut délibérer quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Article 14 – Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le Secrétaire et le Président.

Article 15 - Administration – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres minimum et de 9 membres maximum.

Sont membres de droit le Président et les deux Vice-Présidents du S.A.G. Les six autres membres élus sont renouvelables par tiers chaque année. Pour la première année, ils seront élus parmi les présents à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année un bureau comprenant :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou chaque fois qu'un tiers de ses membres l'estime nécessaire.

Durant les Conseils d'Administration, les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de vote égalitaire, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 – Convention

Des conventions seront signées, selon les sujets concernés, avec d'autres organismes apicoles, agricoles, scientifiques, administratifs, techniques et économiques afin de créer des synergies efficaces susceptibles de dynamiser la filière apicole.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2004.

Fait à CESTAS, le 22 mai 2004


Le Secrétaire
René LE COZ


Le Président,
Raymond SAUNIER